



**Vrai/Faux**

# L'UTILISATION DE LA TROTTELETTE ÉLECTRIQUE

Les trottinettes électriques, désormais qualifiées d'engins de déplacement personnel motorisés, viennent de faire leur entrée dans le code de la route. Décryptage de la nouvelle conduite à suivre pour en faire bon usage.

PAR CHRISTINE RISTE

**232 749**  
C'est le nombre de trottinettes électriques vendues en France en 2018, soit environ 129 000 de plus qu'en 2017.  
Source : Fédération des professionnels de la micro-mobilité



## Le conducteur doit avoir au moins 12 ans

**Vrai** C'est la nouvelle règle édictée par le code de la route (décret n° 2019-1082 du 23.10.19, JO du 25). Les loueurs, de leur côté, imposent généralement d'être majeur pour pouvoir utiliser une trottinette. Notez qu'un conducteur ne doit pas transporter de passager, pousser ou tracter une charge, ni porter un casque audio, sous peine d'une amende de 35 €. Si le passager a moins de 12 ans, celle-ci s'élève alors à 135 € (4<sup>e</sup> classe).

## Le port du casque est obligatoire

**Vrai et faux** En ville, le port du casque est seulement recommandé. En revanche, hors agglomération, il est obligatoire (sans être normé) sur les voies autorisées (voir encadré ci-contre), de même qu'un gilet de haute visibilité ou un équipement rétro réfléchissant (gilet, brassard...) et un dispositif d'éclairage complémentaire non éblouissant et non clignotant (les caractéristiques seront définies dans un prochain arrêté ministériel pour les deux derniers accessoires). En ville, le gilet de haute visibilité ou

LUNA TOR / ISTOCK

l'équipement rétro réfléchissant n'est impératif que lorsque vous circulez la nuit, ou le jour quand la visibilité est insuffisante. L'absence d'équipement obligatoire (les gants ne sont le pas) vous expose à une amende de 35 €. Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'engin devra être doté de feux de position avant et arrière, de dispositifs rétro réfléchissants, d'un avertisseur sonore et d'un système de freinage. Leur absence sera sanctionnée par une amende de 11 € (contravention de 1<sup>re</sup> classe).

## Il ne faut pas dépasser 25 km/h

**Vrai** Mais le décret réglementant la circulation des trottinettes va encore plus loin. Il précise que les engins circulant sur l'espace public doivent être bridés « par construction » à 25 km/h. Autrement dit, seules les trottinettes qui ne peuvent pas techniquement dépasser cette vitesse sont autorisées à circuler dans l'espace public. En conduisant un engin qui n'aurait pas été bridé par le constructeur ou le revendeur, vous êtes passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (amende de catégorie 5). Les trottinettes plus performantes restent autorisées à la vente, mais ne peuvent être utilisées que dans un espace privé. « Cette règle a tué le marché des trottinettes haut de



## LES VOIES DE CIRCULATION AUTORISÉES

Les trottinettes électriques ont, en principe, l'interdiction de circuler sur les trottoirs, sauf si les autorités locales leur accordent le droit de les emprunter. Marcher sur les trottoirs en poussant son engin à la main est, en revanche, autorisé. En agglomération, les trottinettes doivent circuler sur les pistes ou voies cyclables lorsqu'il y en a. Dans le cas contraire, elles peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h, ou sur les aires piétonnes, à condition de rouler à une allure modérée (6 km/h) et de ne pas gêner les piétons. Hors agglomération, elles doivent emprunter les pistes cyclables et les voies vertes. Elles sont interdites sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 80 km/h, sauf si l'autorité investie du pouvoir de police les autorise à circuler sur ces voies. Si vous ne respectez pas ces restrictions de circulation, vous êtes passible d'une amende de 35 € (contravention de 2<sup>e</sup> classe). En pratique, « en province, vous ne pouvez quasiment plus jamais relier deux petites villes à bord d'une trottinette électrique, note François Deslandes. Ce qui est très problématique, car bon nombre de particuliers en utilisaient sur des routes limitées à 80 km/h pour se rendre chaque matin à leur travail ».

À noter que, quand il est possible de fréquenter ce type de route, vous devez garder les feux de position allumés, de jour comme de nuit, pour y circuler. Contrevenez à cette règle vous expose à une amende de 135 € (4<sup>e</sup> classe).



## Les experts que nous avons interrogés

● **Vincent Bourdeau**, fondateur d'Urban360, enseigne spécialisée dans la mobilité électrique présente à Paris.

● **François Deslandes**, président de l'Association nationale des utilisateurs de micro-mobilité électrique (Anumme).

● **Jocelyn Loumeto**, consultant mobilité et délégué général de la Fédération des professionnels de la micro-mobilité (FP2M).



## ZOOM

### Assurance obligatoire

En France, depuis la loi Badinter de 1985, le propriétaire d'un véhicule terrestre à moteur est tenu de l'assurer au moins avec une responsabilité civile lui permettant de couvrir les dommages infligés à un tiers lors d'un accident. Vous devez donc prendre une assurance spécifique pour votre trottinette, qui peut aussi couvrir vos propres blessures si vous causez un accident. « Comptez entre 60 et 120 € par an selon les assureurs et les garanties associées au contrat », chiffre Jocelyn Loumeto. En cas de location, vérifiez dans les conditions générales d'utilisation du loueur qu'il a bien souscrit une assurance, la nature des exclusions de garanties, ainsi que le montant de ces garanties, avant de prendre la route. Il n'est pas toujours facile de trouver ces informations. Si vous n'y parvenez pas, abstenez-vous de louer chez le prestataire. Reste que de nombreuses villes ont désormais affiché leur volonté de réduire le nombre de loueurs sur leur territoire (3 à Paris, par exemple). Ceux qui veulent être choisis devront logiquement apporter des garanties en matière d'assurance.

gamme, qui était aux mains des boutiques spécialisées », déplore Vincent Bourdeau. Paradoxalement, « si vous achetez une trottinette bridée à 25 km/h par construction, que vous la débridez et l'utilisez dans l'espace public, la sanction est moins forte (amende de catégorie 4, à 135 €) que si vous utilisez un engin non bridé par construction dans l'espace public », relève Jocelyn Loumeto. Si vous possédez une trottinette capable de rouler à plus de 25 km/h, vous devez donc la faire brider. « Le bridage peut être mécanique ou réalisé via le logiciel, précise Jocelyn Loumeto. Pour un bridage mécanique, quand c'est possible sur le modèle, le revendeur devra changer le contrôleur électronique. La pièce coûte entre 150 et 300 €. » Attention, « si vous bridez votre engin vous-même, il semblerait que vous soyez sanctionnable, souligne François Deslandes. Car le décret précise bien que l'engin doit être bridé "par construction". Cela dit, restons pragmatiques, la police a-t-elle vraiment les moyens de contrôler toutes les trottinettes pour vérifier si elles ont bien été bridées ? Il est fort probable que les premiers conducteurs sanctionnés seront ceux qui dépasseront 25 km/h ».

### Je peux garer une trottinette sur un trottoir

**Vrai** En principe, le stationnement est permis, à condition de ne pas gêner la circulation des piétons. Mais le maire peut décider de réglementer le stationnement de manière plus stricte. C'est le cas à Paris, où vous êtes passible d'une amende de 35 € et des frais de mise en fourrière si vous gariez votre véhicule sur les trottoirs, les aires piétonnes ou la chaussée



MERLETA/PALCA/ANDRIA

(arrêté municipal publié le 30 juillet 2019 au bulletin officiel de la ville de Paris). Et si les opérateurs de trottinettes en libre-service ne répercutaient ni les frais de mise en fourrière ni les amendes à leurs clients fautifs, cette période semble désormais révolue. Lime, par exemple, a annoncé fin octobre qu'il ferait payer 59 € à l'utilisateur fautif. Le loueur vous invite à prendre en photo la trottinette en fin de course à l'endroit où elle est stationnée pour prouver votre bonne foi en cas de mise en fourrière. Les conducteurs de trottinette peuvent être parfois accusés à tort de s'être mal garés... « Il n'est pas rare de voir un motard déplacer une trottinette pour prendre sa place », reconnaît François Deslandes. À Paris, vous pouvez vous garer gratuitement sur les emplacements réservés aux voitures et aux deux-roues, ainsi que sur les 15 000 places que la ville est en train de leur aménager.

### La louer, c'est cher

**Vrai** Les différents opérateurs prennent généralement 1 € pour déverrouiller la trottinette, puis environ 20 centimes la minute



(à plus ou moins 5 centimes, le tarif qui vous sera facturé s'affichant chaque fois que vous allez réserver un engin). Chez certains opérateurs, comme Lime, il peut évoluer en fonction du jour de la semaine ou de l'heure de la journée. 5 minutes de location vous coûtent donc en moyenne 2 €. Vous ne pouvez parcourir guère plus de 1 km pour ce montant. Pour 3 € (10 minutes de location), vous irez plutôt jusqu'à 2 à 3 km, parfois un peu plus. Cette tarification basée uniquement sur le temps ne favorise pas les bons comportements routiers. Certains utilisateurs n'hésitent pas à griller les feux rouges, monter sur les trottoirs, etc., pour aller au plus vite.

## Son achat est subventionné

**Faux** Alors que vous pouvez obtenir une aide pour l'achat d'un vélo électrique (de votre collectivité locale et une aide de l'État si votre foyer n'était pas imposable l'année précédente, le cumul des deux aides étant plafonné au plus faible de ces deux montants : à 20 % du prix TTC du vélo ou

à 200 €), il n'existe pas de dispositif similaire pour l'achat d'une trottinette électrique.

## La crevaison est la panne la plus fréquente

**Vrai** Ne vous avisez pas pour autant de préférer les pneus rigides aux pneus gonflés : ils présentent moins d'amorti (c'est moins confortable et la trottinette encaisse toutes les vibrations, ce qui la fragilise), ainsi qu'un risque de glissade par temps de pluie largement supérieur. Pour éviter les crevaisons, que vous ne pourrez généralement pas réparer vous-même, « vérifiez chaque mois que les pneus soient gonflés à la pression recommandée (entre 3,5 et 4 bars) », rappelle Vincent Bourdeau, qui précise qu'une telle réparation coûte en moyenne une cinquantaine d'euros, hors pièces nécessaires. Une trottinette peut aussi tomber en panne à cause de problèmes d'étanchéité. Lors de l'achat de votre engin, soyez vigilant à l'indice de protection IP (pour Ingress Protection, ou protection contre les intrusions de corps solides et liquides), qui mesure son étanchéité. Plus ce chiffre (qui se compose de 2 notes, la première correspondant à la résistance de l'appareil par rapport aux corps solides sur une échelle de 1 à 6, la seconde à sa résistance face aux projections liquides sur une échelle de 1 à 9) est élevé, plus l'engin est protégé. « Pour que la trottinette puisse rouler sous la pluie, l'IP affiché doit être d'au moins 66, voire 67 », explique Vincent Bourdeau. Si vous roulez sous la pluie sans une telle protection, n'espérez pas que les frais de réparation soient pris en charge par la garantie! ■

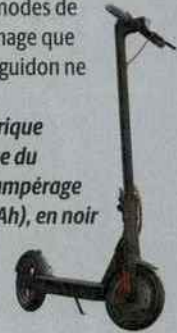


## Repérées en rayon

### POUR LES PETITS BUDGETS

Ce modèle léger (12,5 kg) et pliable est largement plébiscité par les urbains qui réalisent de petites distances (l'autonomie affichée est de 30 km), voire combinent différents modes de transport. Dommage que les poignées du guidon ne se replient pas!

**Trottinette électrique M 365 (puissance du moteur 250 W, ampérage de la batterie 8 Ah), en noir ou en blanc, 369,90 €** dans les boutiques Xiaomi.



### POUR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Légère (10,2 kg) et très peu encombrante une fois repliée (poignées rétractables), cette trottinette est également puissante dans les montées. Il ne lui manque qu'une béquille pour le stationnement.

**E-Twow Booster V Confort (puissance du moteur 575 W, ampérage de la batterie 10,5 Ah, 749 €** <https://shop.e-twow.fr/fr/>

